

BEYER COUVERTURE
53 rue de la Division Leclerc
67170 BRUMATH

couverture@beyer-sas.fr

ARRETE N°1179/2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** la demande, en date du 18 octobre 2022, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de stationner avec une nacelle, au droit du n°11 Avenue de la Liberté et au droit du n°1 du Boulevard Maréchal Foch 67600 Sélestat, en vue de procéder à des travaux d'entretien de la toiture de l'Hôpital de jour ;
- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants ;
- VU** l'arrêté ministériel modifié du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire, livre un, quatrième partie signalisation de prescription et livre un, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU** la décision n°80/2021 fixant les droits de voirie, prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°11 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire le 31 juillet 2020 ;
- VU** l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'installation d'une nacelle avenue de la Liberté et Boulevard Foch, les 7 et 8 novembre 2022, toutes les mesures nécessaires à assurer l'exécution des travaux et la sécurité des usagers doivent être prises ;

a r r ê t e :

ARTICLE 1 :

Le permissionnaire est autorisé à titre précaire et toujours révocable à stationner une nacelle les 7 et 8 novembre 2022 de 8h à 18h, avenue de la liberté et boulevard Foch au droit du n°11 avenue de la Liberté.

ARTICLE 2 :

A cette occasion, l'entreprise BEYER COUVERTURE sera tenue de se conformer aux dispositions susvisées et aux conditions suivantes :

- toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra être apposée par les soins de l'entreprise BEYER COUVERTURE ; celle-ci précisera aux piétons le trajet à emprunter,
- le stationnement est interdit au droit de la nacelle,
- la signalisation devra être perçue par l'utilisateur,
- lors des travaux et en cas de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise, notamment par la pose d'une bâche de protection ou d'une clôture de chantier,
- pour éviter toute détérioration des revêtements de chaussée et de trottoirs, l'entreprise BEYER COUVERTURE installera une protection efficace au sol (plancher, bâche, protection au sol par platelage au droit des appuis de la nacelle ...),
- en cas d'accident résultant de son installation, BEYER COUVERTURE en supportera seule les responsabilités, car la présente permission n'emporte pas conformité de la nacelle,
- les droits des tiers seront préservés,
- à l'issue des travaux, l'entreprise BEYER COUVERTURE devra procéder à l'enlèvement de toute chose qui ne se trouvait pas sur le domaine public avant l'installation de la nacelle. Elle sera tenue de remettre les lieux en l'état dans lequel ils se trouvaient antérieurement. Il veillera notamment à assurer l'enlèvement de toutes les chutes de matériaux et emballages produits dans le cadre du chantier de telle sorte que la propreté du domaine public soit assurée.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire doit s'acquitter des droits d'occupation du domaine public, fixés selon la décision n° 80/2021, aux tarifs suivants :

- du 1^{er} au 60^{ème} jour : 0,40 € m²/jour
- du 61^{ème} au 180^{ème} jour : 0,20 € m²/jour
- à partir du 181^{ème} jour : 0,10 € m²/jour
- avec un forfait minimum/occupation : 15,00 €
- avec un forfait maximum/occupation/an : 15 000,00 €

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de l'installation de la nacelle au droit du n°11 avenue de la Liberté, la voie de droite, côté boulevard Foch sens nord-sud est neutralisée. Le report de la circulation des véhicules sur cet axe se fera sur la voie de gauche.

Article 5 :

Pour des raisons de sécurité, la vitesse sera limitée à 30km/h boulevard Foch sur le tronçon longeant l'hôpital de jour les 7 et 8 novembre de 8h à 18h.

Article 6 :

La continuité du cheminement des piétons et des cycles ne pouvant être maintenue avenue de la Liberté, des dispositions spécifiques en termes de signalisation devront être mises en place par le permissionnaire pour inciter les piétons à utiliser le trottoir d'en face et les vélos à emprunter la chaussée.

ARTICLE 7 :

L'entreprise BEYER COUVERTURE prendra toutes les dispositions nécessaires afin de neutraliser l'accès au périmètre d'intervention, à toutes les personnes étrangères à l'entreprise. En cas d'accident résultant de son installation, l'entreprise BEYER COUVERTURE en supportera seule les responsabilités. Les signalisations avancées et de position devront être adaptées à la situation et être visibles. Les équipements de levage devront être conformes à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 8 :

La signalisation matérialisant les interdictions de circuler, le sens de circulation, les mesures de protection, la pré signalisation et la signalisation de position nécessaires au bon déroulement du chantier sont mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 9 :

La présente permission est valable du 7 au 8 novembre 2022, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 10 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Rag/es)

Sélestat, le 31 octobre 2022

Le Maire,



Marcel BAUER

copie transmise à :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Réglementation et Affaires Générales

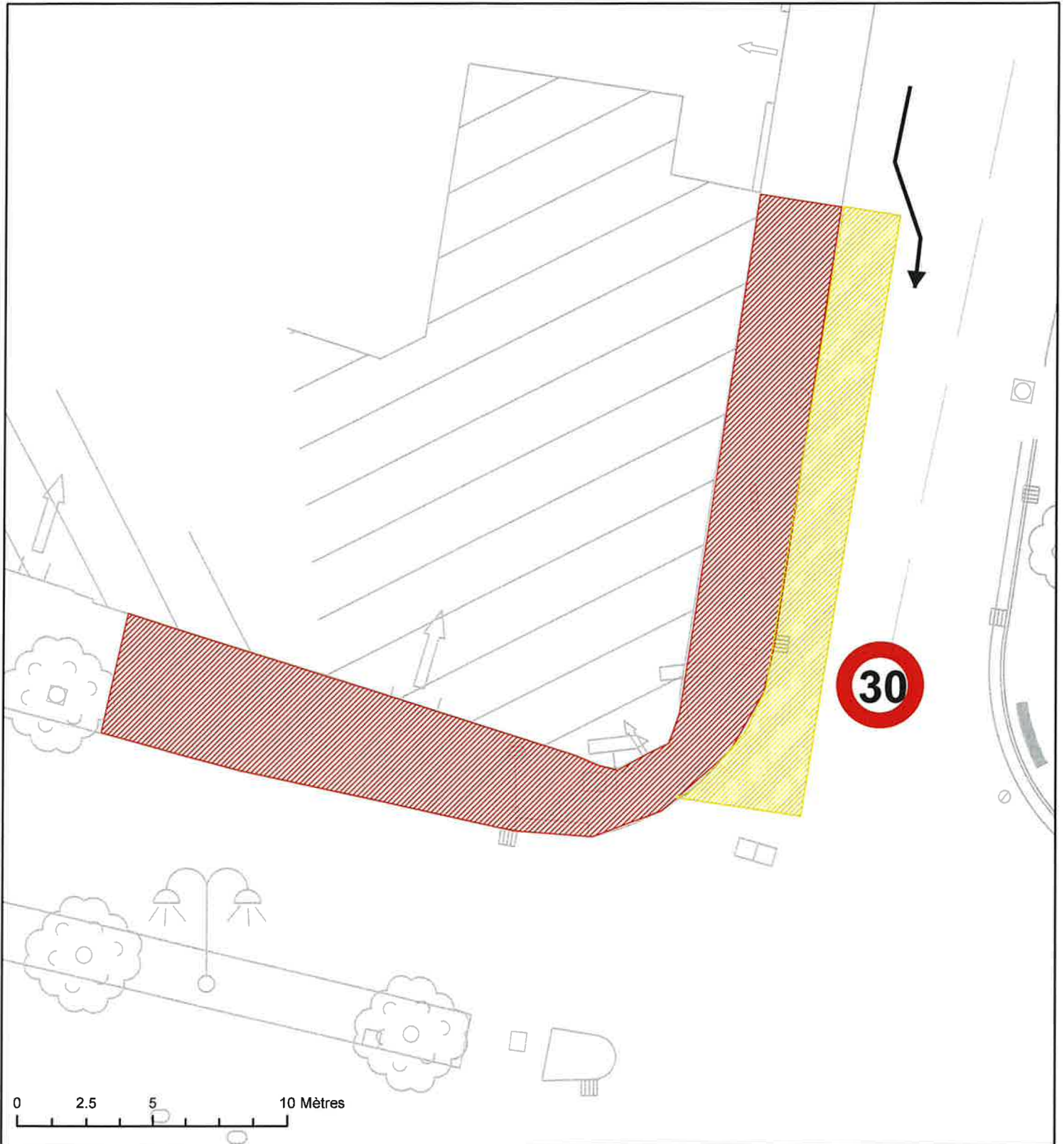
Service Police Municipale



Le permissionnaire

couverture@beyer-sas.fr

A afficher

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 1179/2022 du 31 octobre 2022



-  Trottoir occupé par les travaux
les 7 et 8 novembre 2022 de 8h à 18h
-  Voie neutralisée pour les travaux
les 7 et 8 novembre 2022 de 8h à 18h

Arrêté : N° *M79122*

Le Maire :

Marcel Bauer

